

N°2023.27.CD

<i>Signée le</i>	27/06/23
<i>Date d'envoi en Préfecture</i>	27/06/23
<i>Identifiant Acte</i>	
033-223300013-20230626-340423-DE-1-1	
<i>Date de Publication au RAAD</i>	27/06/23

## CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Réunion du 26 juin 2023

Sous la Présidence de

Monsieur Jean-Luc GLEYZE

**Présents** : Madame Marie-Claude AGULLANA, Madame May ANTOUN, Monsieur Arnaud ARFEUILLE, Monsieur Daniel BARBE, Monsieur Bruno BEZIADE, Madame Christine BOST, Monsieur Jacques BREILLAT, Monsieur Gérald CARMONA, Monsieur Louis CAVALEIRO, Monsieur Alain CHARRIER, Madame Martine COUTURIER, Madame Laure CURVALE, Monsieur Patrick DAVET, Monsieur Philippe DE GONNEVILLE, Madame Eve DEMANGE, Madame Karine DESMOULIN, Madame Laurence DESSERTINE, Madame Agnès DESTRIAU, Madame Isabelle DEXPERT, Monsieur Romain DOSTES, Madame Valérie DROUHAUT, Monsieur Philippe DUCAMP, Monsieur Michel DUFRANC, Madame Fabienne DUMAS, Monsieur Florian DUMAS, Madame Maud DUMONT, Monsieur Jean-François EGRON, Monsieur Bernard FATH, Monsieur Dominique FEDIEU, Monsieur Jean GALAND, Monsieur Bernard GARRIGOU, Monsieur Hervé GILLE, Monsieur Jean-Luc GLEYZE, Madame Céline GOEURY, Madame Pascale GOT, Madame Carole GUERE, Madame Valérie GUINAUDIE, Madame Christelle GUIONIE, Monsieur Sébastien LABORDE, Madame Michelle LACOSTE, Madame Nathalie LACUEY, Monsieur Hubert LAPORTE, Madame Marie LARRUE, Monsieur Stéphane LE BOT, Monsieur Matthieu MANGIN, Monsieur Jacques MANGON, Madame Corinne MARTINEZ, Madame Célia MONSEIGNE, Madame Aline MOUQUET, Monsieur Cédric PAIN, Madame Sophie PIQUEMAL, Madame Liliane POIVERT, Monsieur Philippe QUERTINMONT, Monsieur Jacques RAYNAUD, Madame Marie RECALDE, Monsieur Sébastien SAINT-PASTEUR, Madame Agnès SEJOURNET, Monsieur Nicolas TARDES, Madame Agnès VERSEPUY, Monsieur Christophe VIANDON, Monsieur Dominique VINCENT

**Excusés** : Madame Géraldine AMOUROUX

**Affaire délibérée** : Taux de la taxe d'aménagement applicable à compter du 1er janvier 2024

**Pour** : 65 Madame Marie-Claude AGULLANA, Madame May ANTOUN, Monsieur Arnaud ARFEUILLE, Monsieur Daniel BARBE, Madame Wiame BENYACHOU, Monsieur Bruno BEZIADE, Madame Christine BOST,

Monsieur Jacques BREILLAT, Monsieur Gérald CARMONA, Monsieur Louis CAVALEIRO, Monsieur Alain CHARRIER, Madame Martine COUTURIER, Madame Laure CURVALE, Monsieur Patrick DAVET, Monsieur Philippe DE GONNEVILLE, Madame Eve DEMANGE, Madame Karine DESMOULIN, Madame Laurence DESSERTINE, Madame Agnès DESTRIAUX, Madame Isabelle DEXPERT, Monsieur Romain DOSTES, Madame Valérie DROUHAUT, Monsieur Philippe DUCAMP, Monsieur Michel DUFRANC, Madame Fabienne DUMAS, Monsieur Florian DUMAS, Madame Maud DUMONT, Monsieur Jean-François EGRON, Monsieur Bernard FATH, Monsieur Dominique FEDIEU, Monsieur Jean GALAND, Monsieur Bernard GARRIGOU, Monsieur Hervé GILLE, Monsieur Jean-Luc GLEYZE, Madame Céline GOEURY, Madame Pascale GOT, Madame Carole GUERE, Madame Valérie GUINAUDIE, Madame Christelle GUIONIE, Madame Martine JARDINE, Monsieur Sébastien LABORDE, Madame Michelle LACOSTE, Madame Nathalie LACUEY, Monsieur Hubert LAPORTE, Madame Marie LARRUE, Monsieur Stéphane LE BOT, Monsieur Matthieu MANGIN, Monsieur Jacques MANGON, Madame Corinne MARTINEZ, Monsieur Vincent MAURIN, Madame Célia MONSEIGNE, Madame Aline MOUQUET, Monsieur Cédric PAIN, Madame Sophie PIQUEMAL, Madame Liliane POIVERT, Monsieur Philippe QUERTINMONT, Monsieur Jacques RAYNAUD, Madame Marie RECALDE, Madame Michelle SAINTOUT, Monsieur Sébastien SAINT-PASTEUR, Madame Agnès SEJOURNET, Monsieur Nicolas TARBES, Madame Agnès VERSEPUY, Monsieur Christophe VIANDON, Monsieur Dominique VINCENT

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Ne prend pas part au vote : 0**

CDR : DFI - SPPB  
Vice-présidence : Ressources Humaines, Administration générale, finances et modernisation de l'action publique  
Commission : N°03 - Finances  
N°chrono : 3

## DEPARTEMENT DE LA GIRONDE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Réunion du 26 juin 2023

====

### Taux de la taxe d'aménagement applicable à compter du 1er janvier 2024

====

Mesdames, Messieurs,

Le Conseil départemental de la Gironde, réuni le 26 juin 2023, en l'Hôtel du Département, sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc GLEYZE, Conseiller départemental du canton Sud Gironde,

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, dans sa partie législative et dans sa partie réglementaire,

VU l'ordonnance n° 2022-883 du 14 juin 2022

VU le Code de l'Urbanisme en ses articles L331-1 et L331-3

VU le Code Général des Impôts en ses articles 1635 quater A à 1635 quater T et 1639 A et A bis

L'emploi de la part départementale de la taxe d'aménagement est encadré par l'article L331-3 du code de l'urbanisme à deux affectations principales :

- Le financement des dépenses de fonctionnement des Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) d'une part ;
- Le soutien à la politique de protection des Espaces Naturels Sensibles (ENS) d'autre part.

La politique des Espaces Naturels Sensibles constitue l'axe central des compétences environnementales des Départements.

Tout en conservant sa philosophie initiale de compensation à l'urbanisation et de préservation de la biodiversité, cette politique emprunte une dimension sociale : en luttant contre l'artificialisation des sols et l'étalement urbain, les Départements mènent une véritable campagne de sensibilisation du public à la fragilité de ces espaces et la nécessité de les préserver. Ils répondent aussi à une demande accrue de nature de « proximité », de valorisation des paysages et de qualité de vie.

Le Département de la Gironde est très volontariste dans la mise en place de cette politique de protection de l'environnement. Il déploie une feuille de route basée sur 3 orientations stratégiques, pour un Département exemplaire et un accompagnement optimal des territoires :

- **Orientation 1 : Être exemplaire – Contribuer à l'atteinte des objectifs nationaux**

Objectifs : lutter contre l'artificialisation des sols et renforcer la protection foncière – protéger et reconquérir la biodiversité et préserver et accroître les ENS de la Gironde

- **Orientation 2 : Être solidaire – Soutenir les territoires pour garantir la qualité des ressources naturelles, du paysage et de la biodiversité**

Objectifs : améliorer la qualité des ressources naturelles, du paysage et de la biodiversité – protéger et restaurer durablement les milieux naturels et les espèces ainsi que leur capacité d'évolution dans un cadre cohérent d'aménagement du territoire

- **Orientation 3 : Être mobilisateur – Sensibiliser et éduquer à la préservation et à la reconquête de la biodiversité – Favoriser le pouvoir d'agir ensemble**

Objectif : développer le passage à l'action en permettant la participation citoyenne et en déployant les réseaux de partenaires

La mise en place d'une stratégie foncière proactive et de schémas structurants a permis au Département de la Gironde de créer plus de 23 000 hectares de Zones de Préemption des Espaces Naturels Sensibles et de devenir propriétaire et gestionnaire de 50 ENS.

De plus, les ENS départementaux sont aujourd'hui reconnus et inscrits au titre des Aires protégées nationales. Compte-tenu de la hausse exponentielle de l'activité liée à la protection foncière, la gestion, l'aménagement, la restauration et l'ouverture au public, les recettes actuelles de la taxe d'aménagement ne couvrent pas les dépenses obligatoires de cette politique.

En outre, une projection financière a démontré que les recettes de la taxe d'aménagement en Gironde tendent à se stabiliser.

Le taux de la part départementale de la taxe d'aménagement a toujours été le plus bas possible, à savoir, 1.3%. La majorité des autres Départements appliquent un taux de 2.5%, soit le maximum autorisé.

Aussi, au regard de ce contexte, il est proposé d'augmenter le taux de la part départementale de la taxe d'aménagement à 2.5%.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir :

- adopter le taux de la part départementale de la taxe d'aménagement fixé à 2,5 % à compter du 1er janvier 2024;
- la répartition de ce nouveaux taux de 2,5 % de TA entre le CAUE et les ENS fera l'objet d'une délibération dédiée et présentée au vote de l'Assemblée plénière avant sa mise en oeuvre au 1er janvier 2024;
- dans le cadre de l'application de ce taux de 2,5 %, le régime actuel d'exonérations de TA sera maintenu.

Je vous saurais gré de bien vouloir en délibérer.

**DECISION**

Les propositions de Monsieur le Président du Conseil départemental sont adoptées.

Fait et délibéré en l'Hôtel du Département à Bordeaux, le 26 juin 2023.

Le Président du Conseil départemental,



Jean-Luc GLEYZE  
Conseiller départemental du  
canton Sud-Gironde